

# SIA2O

## Systeme Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'Oise

**Le SIA2O est la porte d'entrée unique pour bénéficier d'un hébergement ou d'un logement d'insertion dans l'Oise.**

### **Hébergements et logements d'insertion**

Les hébergements et logements d'insertion (ci-dessous) n'ont pas de place spécifiquement réservée aux femmes victimes de violences conjugales (cette spécificité n'existe qu'en matière d'hébergement d'urgence). Néanmoins, selon leur situation, elles peuvent, comme toute personne, en bénéficier.

#### **Hébergements**

##### ***Hébergements de stabilisation :***

###### ***Public visé :***

Public très dé-sociabilisé, extrêmement loin de la réinsertion. Il s'agit là d'un accompagnement au quotidien. Le but est de réapprendre les bases de la vie : réapprendre à se laver, à se faire à manger...).

##### ***Hébergements d'insertion = CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social) :***

###### ***Public visé :***

Personnes encore très fragilisées dans leur mode de vie (ex : femme qui se retrouve seule du jour au lendemain et n'a jamais fait de démarche administrative). Dans un CHRS on va l'accompagner dans ses démarches administratives et d'insertion professionnelle.

#### **Logements**

Les logements d'insertion concernent des personnes relativement autonomes et insérées mais qui ne rentrent pas dans les critères pour pouvoir obtenir un logement

### **Procédure à suivre**

#### **Étape 1 : Le signalement de la situation**

##### ***Principe : La permanence***

Il faut se rendre à une permanence du SIA2O pour faire un dossier. Le dossier se fait sur place par un permanencier qui va évaluer la situation de la personne. Aucune pièce n'est à apporter.

Les permanences ont lieu aux jours et horaires suivants :

Ville	Jour et Horaire	Lieu
Beauvais	Tous les lundis 14h00	FJT Accueil et Promotion 1 rue Aldebert Bellier 60000 BEAUVAIS
Creil	Tous les mardis 13h00	Compagnon du marais 137 rue Jean Jaurès 60100 CREIL
Compiègne	Tous les jeudis 09h00	Abej Coquerel 124 bis rue de Paris 60200 COMPIEGNE

##### ***Exception : La procédure simplifiée***

Lorsque la personne est déjà prise en charge dans un hébergement d'urgence ou un

social de droit commun (HLM). Ex : situation professionnelle peu stable.

**Foyer de jeunes travailleurs et Foyers de jeunes travailleuses (FJT) :**

**Public visé :**

Homme ou femme ayant entre 16 et 30 ans. La personne doit être insérée professionnellement ou être dans une démarche d'insertion professionnelle (projet professionnel).

Pas d'accompagnement spécialisé, les personnes sont considérées comme autonome.

**Résidences sociales :**

**Public visé :**

Même principe que les FJT sans la question de l'âge

**Maisons relais :**

**Public visé :**

Essentiellement destiné à un public vieillissant qui est autonome dans les actes du quotidien mais qui a besoin d'activité. Des activités de groupe sont proposées dans ces maisons relais.

**Agence immobilière à vocation sociale :**

**Public visé :**

Toute personne pouvant vivre seule et payer un loyer mais qui ne peut accéder au logement de droit commun pour diverses raisons. C'est une agence immobilière dont les logements sont obligatoirement réservés à un public précaire.

hébergement d'insertion, son dossier est alors directement constitué par les travailleurs sociaux de ces hébergements et passe directement en commission (cf : Étape 2 : la commission) sans passer par la permanence.

Idem pour les partenaires du SIA2O (...). Ainsi, si la personne est suivie par l'une des structures précitées, pas besoin de se rendre à la permanence, son dossier pourra directement être déposé par les membres de la structure.

**Étape 2 : La commission**

Suite à la constitution du dossier en permanence (principe) ou au dépôt par un partenaire (exception), le dossier passe en commission. La commission est composée de membres du SIA2O et de représentants de chaque structure accueillante (hébergement d'urgence, hébergement d'insertion, logement d'insertion, agence immobilière à vocation sociale...). Elle a lieu 1 vendredi sur 2.

Plusieurs possibilités existent à l'issue de la commission :

- Le dossier est éligible à un hébergement/logement SIA2O et il y a une place correspondante au besoin de la personne. La personne est alors réorientée vers la structure accueillante.
- Le dossier est éligible à un hébergement/logement SIA2O mais il n'y a aucune place correspondante à la situation de la personne. La personne est alors mise sur liste d'attente et sera contactée dès qu'une place se libérera.
- Le dossier n'est pas éligible aux critères des hébergements/logements du SIA2O. La personne est alors invitée par courrier à s'orienter vers un travailleur social de son secteur.